

# *Commune de LA CHAIZE LE VICOMTE*

## *Compte-rendu de la réunion du*

### *Conseil Municipal du 07 juillet 2020*

L'An deux mil vingt, le sept juillet à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Yannick DAVID, Maire.

#### **PRESENTS :**

M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme AULNEAU Aurore ; M. TERRIER Valentin ; Mme SARRAZIN Harmonie ; M. RAMBAUD Yannick ; M. PELLETIER Sébastien ; Mme BOTHEREAU Alexandra ; Mme MARTINAUD Séverine.

#### **REPRÉSENTÉS :**

Mme ALLAIN Karine donne pouvoir à M. REMBAUD Antoine ;  
Mme BRUNAUD Cécile donne pouvoir à Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ;  
M. PUBERT Damien donne pouvoir à M. DAVID Yannick ;  
M. Cédric De LINAGE donne pouvoir à Mme DOUILLARD Aurélien ;  
M. DERER Jonathan donne pouvoir à M. PELLETIER Sébastien ;  
Mme DROUET Edith donne pouvoir à Mme MARTINAUD Séverine ;  
M. PAPIN Yvonnick donne pouvoir à Mme BOTHEREAU Alexandra ;

**Secrétaire de séance élu :** Aurélien DOUILLARD

**Date de convocation :** 3 juillet 2020

#### **Rajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rajouter une délibération relative à l'autorisation donnée au Maire pour l'expérimentation de la rupture conventionnelle.

*Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, le rajout de ce point à l'ordre du jour de la séance de Conseil Municipal du 07 juillet 2020*

#### **1/ Election des délégués au Comité Syndical du SyDEV**

Monsieur le Maire expose que le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté d'Agglomération,  
Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :

Sont candidats : De LINAGE Cédric

Nombre de bulletins : 27

Absentions : 0

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

Délégués suppléants :

Sont candidats : RAMBAUD-BOSSARD Christine

Nombre de bulletins : 27

Absentions : 0

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

**Délégués titulaires :**

De LINAGE Cédric

**Délégués suppléants :**

RAMBAUD-BOSSARD Christine

**2/ Modification des Commissions Municipales**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Sarah PEETERS, il est nécessaire de modifier le tableau des commissions municipales et d'y intégrer Monsieur Yannick RAMBAUD.

Il est proposé la composition suivante (les modifications sont indiquées en rouge) :

**Commissions municipales**

| Intitulé       | Attributions                                                                                      | Membres                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commission n°1 | Développement Durable /<br>Commerce de proximité /<br>Logement / Numérique /<br>Sécurité publique | - Yannick DAVID (président)<br>- Christine RAMBAUD-BOSSARD (vice-présidente)<br>- Céline NICOLLEAU<br>- Cédric de LINAGE<br>- Aurore AULNEAU<br>- Cécile BRUNAUD<br>- Yannick RAMBAUD<br>- Edith DROUET<br>- Jonathan DERER |

|                |                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commission n°2 | Budget / Finances                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yannick DAVID (président)</li> <li>- Aurélien DOUILLARD (vice-président)</li> <li>- Christine RAMBAUD-BOSSARD</li> <li>- Carole DESPORTES</li> <li>- Pascal BONNIN</li> <li>- Lucie SOULARD</li> <li>- Antoine REMBAUD</li> <li>- Emilie PINEAU</li> <li>- David ROUSSELOT</li> <li>- Jonathan DERER</li> <li>- Alexandra BOTHEREAU</li> <li>- Edith DROUET</li> </ul> |
| Commission n°3 | Communication / Cadre de vie                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yannick DAVID (président)</li> <li>- Aurélien DOUILLARD (vice-président)</li> <li>- Valentin TERRIER</li> <li>- Christine RAMBAUD-BOSSARD</li> <li>- Quentin LOIZEAU</li> <li>- Céline NICOLLEAU</li> <li>- Karine ALLAIN</li> <li>- Yvonnick PAPIN</li> <li>- Séverine MARTINAUD</li> </ul>                                                                           |
| Commission n°4 | Culture / Patrimoine / Grands évènements              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yannick DAVID (président)</li> <li>- Carole DESPORTES (vice-présidente)</li> <li>- Karine ALLAIN</li> <li>- Harmonie SARRAZIN</li> <li>- Béatrice ROBION</li> <li>- Lucie SOULARD</li> <li>- Emilie PINEAU</li> <li>- Edith DROUET</li> <li>- Sébastien PELLETIER</li> </ul>                                                                                           |
| Commission n°5 | Sport / Vie associative / Salle du Moulin Rouge / PCS | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yannick DAVID (président)</li> <li>- Pascal BONNIN (vice-président)</li> <li>- Quentin LOIZEAU</li> <li>- Béatrice ROBION</li> <li>- Valentin TERRIER</li> <li>- Karine ALLAIN</li> <li>- Damien PUBERT</li> <li>- Yvonnick PAPIN</li> <li>- Sébastien PELLETIER</li> </ul>                                                                                            |
| Commission n°6 | Solidarités / Actions sociales / Séniors / Handicap   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yannick DAVID (président)</li> <li>- Lucie SOULARD (vice-présidente)</li> <li>- Carole DESPORTES</li> <li>- Cécile BRUNAUD</li> <li>- Harmonie SARRAZIN</li> <li>- Sébastien LECOMTE</li> <li>- Béatrice ROBION</li> <li>- Séverine MARTINAUD</li> </ul>                                                                                                               |

|                |                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                |                                                                   | - Sébastien PELLETIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Commission n°7 | Urbanisme / SCOT Réseaux / Bâtiments / Espaces verts              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yannick DAVID (président)</li> <li>- Antoine REMBAUD (vice-président)</li> <li>- Damien PUBERT</li> <li>- Cédric de LINAGE</li> <li>- David ROUSSELOT</li> <li>- Pascal BONNIN</li> <li>- Sébastien LECOMTE</li> <li>- Edith DROUET</li> <li>- Jonathan DERER</li> </ul>            |
| Commission n°8 | Scolaire / Restaurant scolaire / Périscolaire / Centre de loisirs | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yannick DAVID (président)</li> <li>- Emilie PINEAU (vice-présidente)</li> <li>- Béatrice ROBION</li> <li>- Aurélien DOUILLARD</li> <li>- Damien PUBERT</li> <li>- Karine ALLAIN</li> <li>- Quentin LOIZEAU</li> <li>- Alexandra BOTHEREAU</li> <li>- Yvonnick PAPIN</li> </ul>      |
| Commission n°9 | Agriculture / Voiries/ Ruralité                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yannick DAVID (président)</li> <li>- David ROUSSELOT (vice-président)</li> <li>- Sébastien LECOMTE</li> <li>- Valentin TERRIER</li> <li>- Antoine REMBAUD</li> <li>- Aurore AULNEAU</li> <li>- Pascal BONNI</li> <li>- Séverine MARTINAUD</li> <li>- Alexandra BOTHEREAU</li> </ul> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la nouvelle composition des commissions municipales.**

### **3/ Construction d'une Salle de Sports - Rapport d'Analyse d'Offres**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le projet de construction d'une salle de sports a été voté lors du Conseil Municipal du 29 mai 2018.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport d'Analyse d'Offres (RAO).

Les dossiers déposés ont été classés selon l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères pondérés suivants :

- |                    |      |
|--------------------|------|
| - Prix             | 60 % |
| - Valeur technique | 40 % |

Le RAO réalisé par l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée, fait apparaître les offres les mieux-disantes suivantes :

- Lot 01 : Gros œuvre :
  - o MC BAT pour 584 792,88 € HT
  - o Avec option : 614 056,74 € HT

- Lot 05 : Menuiserie bois intérieures :
  - o Menuiserie BIAUD pour 77 628,57€ HT
- Lot 15 : Electricité -Courant fort - Courant faible :
  - o BLI pour 59 804,88 €

Pour rappel, les autres lots ont été attribués lors du précédent mandat conformément aux dispositions de la délibération n° 2014-04-08-03.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

- Lot 02 : Plateau sportif :
  - o SMC2 pour 590 845,10 € HT
- Lot 03 : Etanchéité :
  - o Ouest Etanche pour 66 249,99 € HT
- Lot 04 : Menuiserie aluminium :
  - o Serrurerie Luçonnaise pour 32 869,00 € HT
- Lot 06 : Métallerie :
  - o Métallerie Pavageau pour 51 856,63 € HT
- Lot 07 : Cloisons sèches :
  - o Brosset SARL pour 13 776,68 € HT
- Lot 08 : Plafonds suspendus :
  - o Hervouet SARL pour 20 541,69 € HT
- Lot 09 : Carrelage - Faïence :
  - o TOUZEAU Gérard SARL pour 64 103,92 € HT
- Lot 10 : Peinture :
  - o Aucher SARL pour 15 200,00 € HT
- Lot 11 : Sols sportifs :
  - o Sportingsols pour 92 127,24 € HT
- Lot 12 : Matériels de sports :
  - o Marty Sports pour 11772,60 € HT
- Lot 13 : Plomberie - Sanitaires :
  - o Richard et Associés pour 82 500,00 € HT
- Lot 14 : Chauffage - Ventilation :
  - o AJS Climatic pour 100 000,00 € HT

Pour un montant total de 1 864 069,18 € HT et de 1 893 333,04 € HT avec l'option sur le lot n° 1.

Après étude, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les entreprises précitées.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au choix des entreprises précitées, et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.**

#### **4/ ZAC Les Redoux – Bilan Financier**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à VENDEE EXPANSION la réalisation de la ZAC dénommée "LE REDOUX" dans le cadre d'une Concession d'Aménagement qui arrivera à échéance en 2030.

Il signale qu'il avait demandé à VENDEE EXPANSION, l'Aménageur, d'établir le compte rendu des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Monsieur le Maire fait le point détaillé de la situation actuelle de cette opération présentée dans le compte rendu ci-joint.

Cette situation est la suivante :

- Le dossier de réalisation de ZAC portant sur emprise de 34 hectares environ a été approuvé par délibération du conseil municipal du 7 novembre 2016,
- La modification du PLU autorisant une ouverture à l'urbanisation d'une partie des terrains situés du périmètre de la ZAC a été approuvée par délibération du conseil municipal du 7 novembre 2016,
- Le projet d'aménagement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau en date du 3 mai 2017,
- Suite à l'arrêté préfectoral de prescription en date du 7 décembre 2016, le diagnostic archéologique portant notamment sur la 1<sup>ière</sup> phase d'aménagement (secteur 1 et 2 de la ZAC) a été réalisé du 24 mars au 20 juillet 2017,
- Compte tenu des vestiges découverts lors de ce diagnostic, le Préfet de la Vendée a prescrit, par arrêté en date du 27 septembre 2017, la réalisation de fouilles préventives à la charge de l'aménageur,
- Ces fouilles préventives ont fait l'objet, à réception du cahier des charges rédigé par la DRAC, d'une consultation en procédure adaptée qui s'est déroulée du 24 octobre au 24 novembre 2017,
- Le marché de travaux correspondant a été notifié après avis favorable de la DRAC, à la société ARCHEODUNUM le 4 avril 2018 pour un prix global et forfaitaire de 251 010 € HT,
- La réalisation des fouilles sur site, après arrêté préfectoral d'autorisation, s'est déroulée de juin à août 2018 avec une fourniture du plan des sondages le 25 septembre 2018,
- Simultanément à la réalisation des fouilles préventives, Vendée Expansion a désigné le maître d'œuvre en charge des travaux d'aménagement des secteurs 1 et 2 du dossier de réalisation de la ZAC. Cette mission a été confiée au groupement Voix Mixtes - Le Lann - Géouest par contrat en date du 1<sup>ier</sup> octobre 2018,
- L'Equipe de conception a restitué en juin 2019 ses études de Projet :
  - Les fouilles archéologiques préventives imposent un tracé de voirie spécifique afin d'éviter au maximum l'implantation des futures constructions sur les terrains qui ont décompactés lors des sondages profonds réalisés dans le cadre de ces travaux,
  - Le programme des constructions des secteurs 1 et 2 proposé respecte les objectifs de densité de l'opération, avec une prévision de 129 logements dont 30% de logements sociaux, répartis en trois typologies d'habitat :

|                                                                |              |      |
|----------------------------------------------------------------|--------------|------|
| ▪ Lots libres de constructeurs :                               | 89 logements | 69 % |
| ▪ Logements sociaux type maisons de villes :                   | 9 logements  | 11 % |
| ▪ Logements sociaux type intermédiaires et petits collectifs : | 30 logements | 20 % |
- Compte tenu de la trésorerie de l'opération en début d'exercice 2018 et de l'obligation pour l'aménageur de préfinancer des fouilles archéologiques préventives, Vendée Expansion a sollicité de la commune le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 250 000 € dans l'attente du versement d'une subvention de 50% du montant des travaux de fouilles archéologique dans le cadre du FNAP : compte-tenu des différentes suspensions de travaux qui ont retardé la commercialisation des lots, Vendée Expansion sollicite un report du remboursement de cette avance de trésorerie au 31 décembre 2021,
- Vendée Expansion n'a toujours pas reçu l'arrêté préfectoral d'attribution de cette prise en charge suite à la demande effectuée le 12 mars 2018,
- 85 % des terrains situés dans le périmètre de ZAC sont maîtrisés par la collectivité, l'EPF ou Vendée Expansion,
- En vue de la réalisation des travaux de fouilles archéologiques, Vendée Expansion a acquis le 31 mai 2018 la parcelle cadastrée ZB n°88, d'une surface de 68 403 m<sup>2</sup> et appartenant aux Consorts VRIGNAUD, pour un montant de 484 977 €,
- En vue des travaux d'aménagement de la 1<sup>ière</sup> tranche, la commune a délibéré le 11 février 2020 pour la cession à VENDEE EXPANSION de la parcelle cadastrée section B n°89 d'une surface de 9 681 m<sup>2</sup>, que la commune a acquis de l'Etablissement Public Foncier par acte notarié en date du 18 décembre 2018 : la cession se fera pour un montant de 82 361,67 € HT, TVA de 16 472,33 €, soit un montant TTC de 98 834,00 € ; la rédaction de l'acte est en cours par Maître LECOMTE, office notarial de La Chaize-Le-Vicomte,

- Vendée Expansion a mis en place le 17 juillet 2018 un emprunt de 875 000 € sur une durée de 96 mois dont 24 mois d'amortissement du capital avec un taux fixe de 0,85% pour couvrir les dépenses en cours,
- Le remboursement trimestriel actuel d'un montant de 1 859,38 € (intérêt) s'élèvera à 37 434,64 € (intérêt + amortissement du capital) du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2026,
- la trésorerie de l'opération au 31 mars 2020 présente un solde débiteur de 135 137,44 € :

|                                    |              |                       |                                    |     |                       |
|------------------------------------|--------------|-----------------------|------------------------------------|-----|-----------------------|
| <b>DEPENSES H.T.</b>               |              | <b>1 255 379,96 €</b> | <b>RECETTES H.T.</b>               |     | <b>- €</b>            |
| . Etudes                           | 86 315,95 €  |                       | . Cessions                         | - € |                       |
| . Acquisitions                     | 489 925,63 € |                       | . Participations                   | - € |                       |
| . Archéologie                      | 238 140,00 € |                       | . Autres produits                  | - € |                       |
| . Travaux                          | 122 900,81 € |                       |                                    |     |                       |
| . Frais Financiers                 | 14 510,69 €  |                       |                                    |     |                       |
| . Frais généraux                   | 303 187,61 € |                       | <b>EMPRUNT</b>                     |     | <b>875 000,00 €</b>   |
| . Impôts                           | 399,27 €     |                       | <b>AVANCE DU CONCEDANT</b>         |     | <b>250 000,00 €</b>   |
| <b>TVA sur dépenses</b>            |              | <b>129 530,11 €</b>   | <b>TVA sur recettes</b>            |     | <b>- €</b>            |
| <b>TVA payée</b>                   |              | <b>- 29 038,00 €</b>  | <b>TVA remboursée</b>              |     | <b>63 636,00 €</b>    |
| <b>Compte clients/fournisseurs</b> |              | <b>- €</b>            | <b>Compte clients/fournisseurs</b> |     | <b>32 098,63 €</b>    |
| <b>TOTAL</b>                       |              | <b>1 355 872,07 €</b> | <b>TOTAL</b>                       |     | <b>1 220 734,63 €</b> |

- Les études de Projet ont été réalisées en mai et juin 2019 pour les tranches 1 et 2, et la consultation des entreprises a été lancée en juillet pour un choix en octobre après négociation : les marchés de travaux ont été notifiés le 8 novembre 2019 et l'ordre de service de démarrage des travaux a été donné pour le 18 novembre 2019,
- Afin de couvrir les dépenses de travaux d'aménagement de la tranche 1, un nouvel emprunt est en cours de finalisation. Contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 800 000,00 €, ce prêt d'une durée de 7 ans, assorti d'un différé d'amortissement de 1 an, bénéficie d'un taux fixe de 0,41 %, et est remboursable par trimestre avec échéance d'un montant constant ; par délibération en date du 11 février 2020, la commune a apporté sa garantie à hauteur de 80 % de ce second emprunt,
- Suite aux résultats d'appel d'offres et aux devis des concessionnaires, le prix de vente moyen des lots libres des secteurs 1 et 2 est maintenu à 110 €/m<sup>2</sup> TVA incluse,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance du rapport établi par VENDEE EXPANSION, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention, accepte :**

- **Le compte-rendu annuel d'activités présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,**
- **Les bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par VENDEE EXPANSION sur la base de la balance comptable du 31 mars 2020,**
- **Le report au 31 décembre 2021 du remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 250 000 €, compte-tenu des différentes suspensions de travaux qui ont retardé la commercialisation des lots.**

**Par corrélation, le Conseil municipal autorise :**

- **Monsieur le Maire à approuver le bilan et le compte rendu financier réactualisé**
- **Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.**

##### **5/ Renouveaulement de l'adhésion à la Fédération Française de Randonnées de la Vendée**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la municipalité de renouveler l'adhésion de la Commune de la Chaize-le-Vicomte à la FFRandonnée Vendée / Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

Le Comité contribue, par ses actions autour de la randonnée pédestre, au développement économique et touristique local. Il accompagne notamment les collectivités dans le balisage, l'entretien et la préservation des chemins, l'inscription au P.D.I.P.R.

Le coût de l'adhésion pour 2020 s'élève à 60 € en tant que collectivité associée.

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion pour l'année 2020.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de la commune à la FFRandonnée Vendée ; valide le versement de 60 € correspondant au coût de l'adhésion pour 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

#### **6/ Echange terrain PUBERT**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° 2018.09.18.07 a acté l'échange de la parcelle constructible cadastrée AD 0145 d'une contenance de 1 703 m<sup>2</sup> dans le prolongement du Lotissement Le Caillou., propriété de Monsieur PUBERT avec la parcelle ZE 0033 d'une contenance de 2 940 m<sup>2</sup>.

La commune a pris à sa charge les frais de géomètre, de clôture, de création d'un puit. Les frais d'actes notariés sont à la charge de la Commune. Les services techniques se sont également chargés du transfert d'un portail et du bois situé sur la parcelle actuelle de Monsieur PUBERT.

Monsieur PUBERT s'est engagé à ne pas réclamer de soulte.

L'avis des domaines pour l'ensemble de l'emprise du lieu dit « Le Caillou » d'une contenance de 22 984 m<sup>2</sup> est de 210 000 € HT hors droit, soit un prix de 9.14 €HT du mètre carré.

Ce qui porte la valeur du terrain de Monsieur PUBERT à 15 565.42 € HT, montant qui servira de base de calcul des frais de notaires et droits de mutation.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le montant de la valeur du terrain de Monsieur PUBERT, au regard de l'estimation des domaines.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions, valide le montant de la valeur du terrain de Monsieur PUBERT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

#### **7 / Prestations d'entretien du patrimoine arboré : autorisation de signature**

La Ville de La Roche-sur-Yon et 6 communes, ainsi que La Roche-sur-Yon Agglomération, ont des besoins similaires en matière de prestations d'entretien du patrimoine arboré, spécifiquement pour l'élagage et l'abattage.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes proposé sera constitué de 8 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Dompierre sur Yon,
- La Chaize-le-Vicomte,
- Mouilleron Le Captif,
- Aubigny-Les Clouzeaux,
- Venansault,
- La Ferrière.

Ce groupement, ayant pour objet un service répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

Le retrait du groupement et l'adhésion de nouveaux membres sont prévus par la convention constitutive



La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La première consultation du groupement fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, et à titre subsidiaire à marchés subséquents. Il sera conclu avec un montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et pour un montant maximum annuel de :

|                  | Montants du marché pour une année<br><i>Pour l'ensemble du groupement</i>                |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|                  | Montant maximum annuel : 500 000,00 € HT<br><br>Montant minimum annuel : 100 000,00 € HT |
| Bons de commande |                                                                                          |

Au vu de ce montant, une procédure d'appel d'offres ouvert sera engagée en application de l'article R. 2124-1 du Code de la commande publique.

A l'issue de l'attribution par la Commission d'appel d'offre du coordonnateur, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec le titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions :

- Approuve le principe de groupement de commandes entre La Chaize-le-Vicomte, les communes membres citée ci-dessus et La Roche-sur-Yon Agglomération, pour des prestations d'entretien du patrimoine arboré, spécifiquement pour l'égavage et l'abattage, pour une durée illimitée ;
- Accepte les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;
- Prend acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- S'engage à exécuter avec les entreprises retenues les accords-cadres et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur
- S'engage à régler les sommes dues au titre de chaque accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.

## 8 / Affectation du résultat 2019

Suite au vote du Compte Administratif 2019, et pour tenir compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 2 048 073.33 € en dépenses et 120 000.00 € en recettes, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT             | 603 872.96 € |
|----------------------------------------|--------------|
| - Section d'investissement (art. 1068) | 603 872.96 € |
| - Section de fonctionnement (art. 002) | 0.00 €       |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions, décide d'affecter 603 872.96 € en section d'investissement.

## **9/ Subventions aux associations 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'attribuer les subventions pour l'année 2020 aux associations.

Après étude des dossiers de demande de subventions, la Commission n°5 Sport – Vie associative – Salle du moulin Rouge – Plan Communal de Sauvegarde, lors de sa séance du 16 juin 2020, propose d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 126 750,00 € .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; décide d'attribuer les subventions aux montants annexés à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## **10/ Vote du Budget Primitif 2020**

Après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 23 juin 2020, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif. Celui-ci s'établit de la manière suivante :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| - Dépenses                       | <b>2 870 627.00 €</b> |
| - Recettes                       | <b>2 870 627.00 €</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                       |
| - Dépenses                       | <b>4 673 271.33 €</b> |
| - Recettes                       | <b>4 673 271.33 €</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention, approuve le Budget Primitif 2020,**

## **11/ Vote des taux d'imposition 2020**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mars 2019, les taux d'imposition 2019 ont été votés comme suit :

|                                     | <b>Taux Communaux</b> |
|-------------------------------------|-----------------------|
| <b>Taxe d'habitation</b>            | 20,17 %               |
| <b>Taxe sur le foncier bâti</b>     | 20,74 %               |
| <b>Taxe sur le foncier non bâti</b> | 50,60 %               |

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ces taux d'imposition pour l'année 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les taux d'imposition pour l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires concernant ce dossier.**

## **12/ Coût à l'élève - Contrat Association 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019.11.26.19 en date du 26 novembre 2019 concernant le versement d'un premier acompte à l'école St Joseph dans le cadre du contrat d'association 2020.

Le forfait établi pour l'Ecole Saint-Joseph relatif à l'année scolaire 2019/2020 est calculé à **692,28 €**, auquel est soustrait le forfait fourniture de 25 € attribué par enfant, soit **667,28 €** par élève.

Pour 229 élèves (selon le listing établi au 15 octobre 2019), le montant alloué à l'Ecole Saint Joseph est de **152 807,57 €**, réparti de la façon suivante :

- un 1<sup>er</sup> acompte de 42 992 € a été versé en début d'année 2020,
- un 2<sup>ème</sup> acompte de 50 000 € prévu en mai 2020,
- le solde sera versé d'ici la fin juillet, soit 59 815,57 €.

En raison de l'épidémie de la Covid-19 et en l'absence de délibération pour le 2<sup>ème</sup> versement, le 2<sup>ème</sup> acompte et le solde seront versés en une seule fois.

La dépense sera prévue au compte 6558 du budget communal 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le montant total alloué à l'Ecole Saint Joseph.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents comptes de fonctionnement et du forfait établi pour l'année en cours et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2019/2020 la somme de 152 807,57 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

## **13/ Orientations en matière de formation des élus**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Monsieur le Maire propose que la formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- Police municipale ;
- Urbanisme ;
- Marchés publics ;
- Finances ;
- Gestion du deuil.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les orientations fixées ci-dessous en matière de formation conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

#### **14/ Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour l'expérimentation de la rupture conventionnelle**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 72 I de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 autorise l'expérimentation des ruptures conventionnelles dans les trois versants de la fonction publique. Ce dispositif de rupture est également ouvert aux agents contractuels de droit public recrutés en contrat à durée indéterminée (CDI) (article 72 III de la loi n°2019-828 du 6 août 2019).

Cette nouvelle modalité de cessation définitive des fonctions est introduite à titre expérimental pour les fonctionnaires du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'expérimentation.

Vu l'article 72 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;

Vu l'Arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à expérimenter la rupture conventionnelle et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

#### **15/ AUTRES SUJETS ABORDES**

##### **Informations sur les mandats passés depuis le dernier Conseil Municipal**

##### **Préemptions**

##### **Questions Diverses :**

- Modification des horaires d'ouverture de la Mairie

|          | Matin         | Après-midi    |
|----------|---------------|---------------|
| Lundi    | 09h00 – 12h30 | 14h00 – 17h30 |
| Mardi    | 09h00 – 12h30 |               |
| Mercredi | 09h00 – 12h30 | 14h00 – 17h30 |
| Jeudi    | 09h00 – 12h30 | 14h00 – 17h30 |
| Vendredi | 09h00 -       | 17h00         |
| Samedi   | 10h00 – 12h00 |               |

- Mise à disposition d'agents à Thorigny

**Fin de séance : 20h50**